



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

-=-

COMMUNE DE  
SAINTE ANNE

-=-

Numéro de la délibération  
5<sup>ème</sup> délibération

-=-

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 19 JUILLET 2024

**Objet : Travaux de réhabilitation de la mairie.- Changement temporaire  
du lieu de tenue des réunions du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-quatre, et le vendredi dix-neuf du mois de juillet à seize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le  
08 juillet 2024

Membres  
en exercice : 35

Présents (19) :

M. Francs BAPTISTE, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Lucien KANCEL, M. Hugues CHATEAUBON, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Patrick SOLVET, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariane GRANDISSON, M. Bruno DESIRÉE, M. Miguel TROUPÉ, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, Mme Jeannette COURIOL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉES  
Le 22 juillet 2024

SAINTE-ANNE,  
Le 22 juillet 2024

Absents : (16) :

➤ Représentés (08) : M. Lucien GALVANI (représenté par M. Hugues CHATEAUBON), M. Yves QUIQUEREZ (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée par M. Lucien KANCEL), M. Daniel BOUCAUD (représenté par Mme Nicole BAZZOLI), Mme Liliane MALACQUIS (représentée par M. Bruno DESIRÉE), Mme Lydia FARO épouse COURIOL (représentée par M. Patrick SOLVET), M. Georges COUPPE DE K/MARTIN (représenté par M. Miguel TROUPE), M. Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).

➤ Excusées (02) : Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN.

➤ Absents non représentés et non excusés (06) :  
Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, M. Christian BAPTISTE, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Sylvia LAPTES.



-----  
Secrétaire de séance : M. Miguel TROUPE



## **Le conseil municipal ;**

Vu l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération numéro 4 du 20 novembre 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant que des travaux de réhabilitation et de modernisation énergétique sur les bâtiments de la mairie débuteront au début du mois de septembre 2024 ;

Considérant que les conditions de sécurité et l'accès à la salle des délibérations ne seront pas assurés durant toute la période des travaux de rénovation sur les bâtiments de la mairie ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au changement temporaire du lieu de tenue des réunions du conseil municipal ;

Considérant que l'auditorium du Centre de Ressources Wilfrid Hugues OUANNA situé à Douville est conforme aux conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permet de garantir le principe de neutralité et de publicité pour les séances du conseil municipal ;

Sur proposition du maire ;

*A l'unanimité ;*

### **DECIDE :**

D'autoriser les réunions du conseil municipal à l'auditorium du Centre de Ressources Wilfrid Hugues OUANNA de Douville pendant toute la durée des travaux de réhabilitation et de modernisation énergétique sur les bâtiments de la mairie.

De donner tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié  
Le Maire,  
Francs BAPTISTE



**COURRIER ARRIVÉ LE:**  
26 JUL. 2024  
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.*

*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*